

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1143

présenté par
Mme Thourot et M. Fauvergue

ARTICLE 28 BIS

- I. – Supprimer les alinéas 1 à 3.
- II. – En conséquence, à l'alinéa 4, supprimer la référence :
« *Art. L. 1623-1. –* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'apparaît pas judicieux de codifier une expérimentation. Le présent amendement propose, en conséquence, de la laisser demeurer dans la présente loi. Il sera toujours temps, si elle venait à être pérennisée, d'inscrire les dispositions correspondantes dans le code des transports.